



OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE AU FINANCEMENT DU PORTAIL "USAGERS STATIONNEMENT RESIDENTS"
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la décision DC2025-25 du 12 mars 2025 acceptant la subvention de 4 210€ accordée par la Métropole du Grand Paris lors de la séance du Conseil Métropolitain du 4 février 2025,

VU la décision DC2024-173 du 2 décembre 2024 autorisant la recherche de subventions concernant la mise en ligne du portail "usagers stationnement résidents"

CONSIDERANT la décision prise par la Métropole du Grand Paris d'accorder une subvention relative au financement du portail "usagers stationnement résidents, pour un montant de 4 210€, ",

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention de subvention accordée par la Métropole du Grand Paris, relative au financement du portail "usagers stationnement résidents", pour un montant de de 4 210€ (soit 700€ en fonctionnement et 3 510€ en investissement),

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- Le service de la Police Municipale de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250711-16446-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 4 août 2025

Fait à Villemomble, le 11 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

